



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

24 SEPTEMBRE 2025

OBJET :
**Remboursement frais
des élus 2025
Mandat spécial**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-09-46

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 17 OCT 2025
ID : 073-217300292-20250924-D250946-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Vu la délibération du 21 mai 2025 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus et des agents.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Déplacements	Dates	Elus concernés	Montants estimatifs
Cérémonie Label ville active et sportive (sous réserve de labélisation)	30 et 31 octobre 2025 NICE	Arthur BOIX-NEVEU, maire Pascal DUPUIS, Conseiller municipal	Inscription 100 € Transport 227 € (train) Hébergement 75 € la nuit + restauration
107 ^{ème} Congrès des Maires	18 au 20 novembre 2025 PARIS	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François MAUDUIT, Adjoint Nathalie LAUMONNIER Conseillère déléguée	Inscription 285 € + Transport 288 € (train) Hébergement 179 € la nuit + restauration
Projet « RACINE »	17 au 18 novembre 2025 TOURS	Noé LAURENT Conseiller délégué	Gratuit Transport 144 € (train) Hébergement 100 € + restauration

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **ACCORDE un mandat spécial aux élus inscrits, dans le cadre des déplacements listés ci-dessus,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

OBJET :
**Reconduction subvention
à l'AMEJ
Projet CLAS 2025/2026**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-09-47

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **7 OCT 2025**
ID : 073-217300292-20250924-D250947-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les délibérations n° D 24-11-47 du 6 novembre 2024, D 23-09-60 du 27 septembre 2023 et D 22-10-57 du 12 octobre 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du contre local d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Monsieur Jean Claude Bernard informe le conseil municipal que depuis trois années scolaires, la commune a fait le choix de soutenir les enfants et familles ayant des difficultés scolaires de l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde, par le biais d'une subvention mais également par la mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).
-

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mise à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

Ce dispositif connaît un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires. C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025/2026 par le versement d'une subvention à l'identique que celle versée pour l'année scolaire 2024/2025 soit 6 200€.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250924-D250947-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1

- **ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2025/2026,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2025 et le solde en juillet 2026 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,**
- **DIT que les crédits nécessaires pour 2025 sont inscrits au BP 2025 et que ceux pour 2026 seront inscrits au BP 2026.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Récompenses pour les
lauréats du concours
photos 2025**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-09-48

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250924-D250948-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les barberaziens ainsi que les habitants des autres communes sont invités à participer à un concours de photographies dont la vocation est d'illustrer le thème « *Ver, Verre, Vers, Vert et Vair sous toutes ses formes* » à Barberaz, à travers le regard artistique des habitants.

Ce concours a été organisé selon les modalités suivantes :

- Le concours est ouvert à toute personne physique, hors photographe professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles
- La participation au concours est gratuite.
- Le concours se déroule sans catégorie d'âge,
- Les résultats du concours sont insusceptibles de faire l'objet de réclamations.
- Chaque participant peut présenter trois photos au maximum, d'un format 20 X 30 en couleur ou en noir et blanc, sur papier brillant ou mat, ces tirages devant faire l'objet d'une numérotation de un à trois en fonction du nombre de tirages présentés
- Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Par la présentation des tirages, les participants reconnaissent être les auteurs des photographies, et donc, les seuls détenteurs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation publique des dites photos.

Les auteurs consentent également à la publication et/ou à l'exposition de leurs photographies sur tout support de communication de la commune.

Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Une exposition, avec toutes les photos reçues, sera organisée les 29 et 30 octobre 2025 à la mairie de Daisay. Lors de cette exposition, tous les visiteurs seront invités à sélectionner leurs cinq photographies préférées, à l'exception de ses propres photos, celle-ci seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître le nom des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les visiteurs seront amenés à juger les photos sur plusieurs critères principaux :

- Pertinence du sujet,
- Originalité,
- Technique et intérêt artistique.

Le jury se réserve le droit d'invalider tout ou partie d'une participation ayant fait l'objet de fraude ou de dysfonctionnement. De plus, le jury peut exclure certaines images dont la nature porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury se prononce souverainement, ses décisions sont irrévocables et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. D'autre part, la décision du jury n'a pas à être motivée.

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers clichés sélectionnés et rendues publiques lors d'une cérémonie de remise des prix. Un seul prix sera attribué par personne.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz :

- **APPROUVE le déroulement du concours photos 2025 sur le thème « Ver, Verre, Vers, Vert et Vair sous toutes ses formes », sans catégorie d'âge,**
- **APPROUVE le règlement intérieur en annexe,**
- **APPROUVE les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos**
- **DIT que les dépenses 2025 sont prévues au budget 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

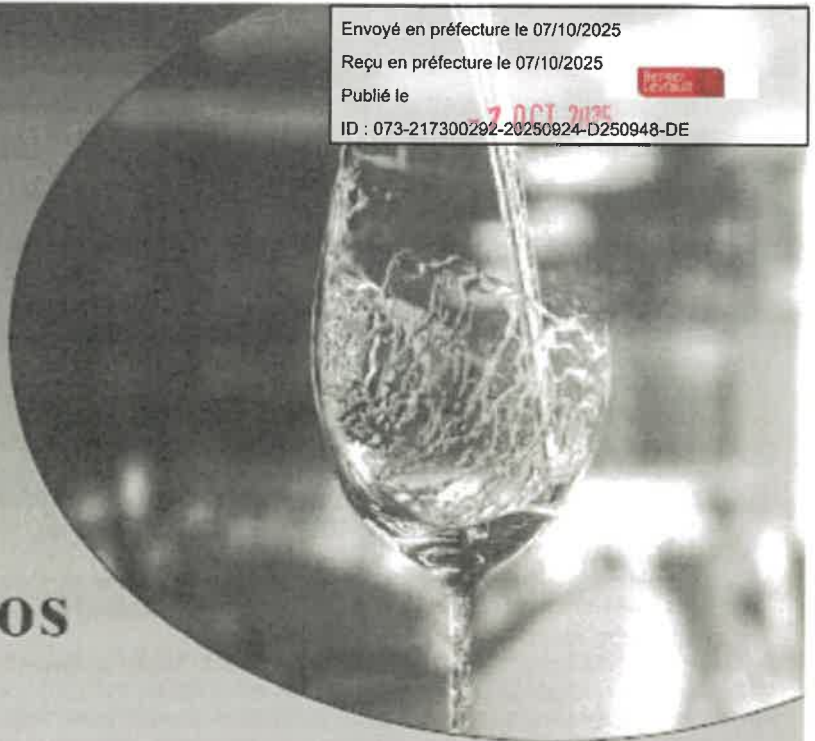


Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250924-D250948-DE



Concours Photos 2025

«Ver, Verre, Vers,
Vert et Vair»

Gratuit et ouvert à tous les
photographes amateurs

Une exposition avec toutes les photos reçues
sera effectuée à la salle Daisay les 29 et 30
novembre et les visiteurs seront invités à
voter pour leurs 5 photos préférées.

Règlement et bulletin d'inscription à
retirer en mairie ou sur www.barberaz.fr
Concours ouvert jusqu'au 31 octobre 2025



Commune de Barberaz
Savoie

La mairie de BARBERAZ organise un concours de photo gratuit, ouvert à amateurs.

I – THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : «Ver, Vers, Vert, Vair, Verre ... » et ses homonymes. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour l'illustrer.

II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. Les photographes professionnels en sont exclus.

Le concours se déroulera sans catégories d'âge.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

III – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.

IV – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photos au maximum, d'un format 20 X 30 en couleur ou en noir et blanc, sur papier brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de retouches.

Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné.

Les tirages devront être déposés à l'accueil de la mairie accompagnés du bulletin de participation dans une enveloppe. Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

V – JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Une exposition, avec toutes les photos reçues sera organisée les 29 et 30 novembre 2025 à la salle Daisay. Lors de cette exposition, tous les visiteurs seront invités à sélectionner leurs cinq photographies préférées, à l'exception de ses propres photos, celle-ci seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître le nom des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les visiteurs seront amenés à juger les photos sur plusieurs critères principaux :

- la pertinence du sujet,

- l'originalité,

- la technique et l'intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

VI – PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers clichés sélectionnés et rendues publiques lors d'une cérémonie de remise des prix. Un seul prix sera attribué par personne.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Les lots ne seront ni repris ni échangés.

VII – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Liberté, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le - 7 OCT 2025

ID : 073-217300292-20250924-D250948-DE

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE.....

.....

TÉL.

ADRESSE COURRIEL @.....

DATE DE NAISSANCE / /

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE BARBERAZ JUSQU'AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 ;
- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;
- AUTORISE LA VILLE DE BARBERAZ À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;
- AUTORISE MON ENFANT MINEUR A PARTICIPER AU CONCOURS

FAIT À BARBERAZ LE

SIGNATURE DU
CANDIDAT

Bulletin à retourner avec vos tirages à la mairie de Barberaz

jusqu'au Vendredi 31 octobre 2025 dernier délai.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le **-7 OCT 2025**

ID : 073-217300292-20250924-D250949-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Plan d'action dédié
à la défense extérieure
contre l'incendie
DECI**

En exercice 27
Présents : 19
Excusés 8
Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-09-50

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **7 OCT 2025**
ID : 073-217300292-20250924-D250950-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
J.P. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
J.P. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
M.F. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERL donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Savoie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie ;

Considérant que l'inventaire des points d'eau incendie peut-être réalisé à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS 73, mise à la disposition de la commune, par convention gratuite ;

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 17 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (G. Mongellaz) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire réaliser les contrôles techniques pour les P.E.I publics sous pression**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et à signer une convention avec les propriétaires des P.E.I privés afin que les contrôles techniques de ces derniers soient réalisés par la commune**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 25-09-51

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le **7 OCT 2025**
ID : 073-217300292-20250924-D250951-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Monsieur Princé informe le conseil municipal que cette seconde Décision Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

- 7 OCT 2025

ID : 073-217300292-20250924-D250951-DE



BP 2025 - DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 276 139,41 €	36 304,00 €	1 312 443,41 €	
CHAP 11	CHARGES COURANTES	1 201 196,00 €	25 552,00 €	1 226 748,00 €	
60622	Carburant	10 000,00 €	1 500,00 €	11 500,00 €	Hausse du coût carburant sur certaines périodes
611	Contrats et prestation de services	75 720,00 €	2 000,00 €	77 720,00 €	Mise en place du prélèvement pour restauration et études
62268	Autres honoraires, conseils	0,00 €	22 052,00 €	22 052,00 €	Honoraires EPFL suite vente boulangerie
CHAP 014	ATTENUATION DE PRODUITS	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €	
7392221	FPIC	40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €	Notification officielle reçue
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	183 003,30 €	-5 000,00 €	178 003,30 €	
66111	Intérêts des emprunts	183 000,00 €	-5 000,00 €	178 000,00 €	Variation du taux du livret A redistribuant les parts capital / Intérêts
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	3 000,00 €	19 000,00 €	
673	Annulation titres année antérieure	46 500,00 €	3 000,00 €	49 500,00 €	Régularisation des charges 2024 aux locataires communaux
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 529 661,85 €	13 552,00 €	4 543 213,85 €	Réelles

BP 2025 - DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre / article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
CHAP 731	FISCALITE	3 555 530,00 €	1 273,00 €	3 556 803,00 €	
73174	TLPE	3 700,00 €	1 273,00 €	4 973,00 €	TLPE 2024
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	741 162,00 €	-1 539,00 €	739 623,00 €	
744	FCTVA entretien	10 000,00 €	-1 539,00 €	8 461,00 €	Ajustement FCTVA suite versement 2025
CHAP75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	183 360,00 €	47 357,00 €	200 717,00 €	
75888	Autres produits divers	39 860,00 €	47 357,00 €	87 217,00 €	Reversement EPFL suite vente boulangerie
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	2 765,00 €	23 069,00 €	
773	Mandats annulés	23 069,00 €	1 765,00 €	24 834,00 €	Avoir SMACL
775	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Vente voiture (VNC = 0)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 441 234,00 €	49 856,00 €	5 491 090,00 €	Réelles (hors R2024)

BP 2025 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	commentaires
1641	Rem boursement capital des emprunts	335 000,00 €	5 000,00 €	340 000,00 €	Variation du taux du livret A redistribuant les parts capital / intérêts
21841	Matériel de bureau - OP202302	203 094,00 €	3 300,00 €	206 394,00 €	Acquisition matériel adapté
21318	Bâtiments de la collectivité - OP 202301	126 080,00 €	23 949,00 €	150 029,00 €	Réparation Cube Concorde
27638	Créances sur autres immobilisations	9 210,00 €	-9 210,00 €	0,00 €	Annuité EPFL boulangerie en fonctionnement
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 211 838,00 €	23 039,00 €	4 234 877,00 €	Dépenses réelles

BP 2025 DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2025 (DM1 comprise)	Inscription DM2	Total après DM2	Commentaires
1328	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	69 354,99 €	24 915,00 €	94 269,99 €	CEE marché éclairage public, FME CAF 2022 (cours crèche)
10222	FCTVA	0,00 €	2 756,00 €	2 756,00 €	Subvention FIPHFP (matériel adapté)
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 139,41 €	5 688,54 €	789 443,54 €	FCTVA versé en 2025
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 575 950,65 €	33 359,54 €	4 609 310,19 €	Hors opérations d'ordre, résultat 2024 et 021

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le **- 7 OCT. 2025**
 ID : 073-217300292-20250924-D250951-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **APPROUVE** cette **Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2025**.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Monique LE CHENE



Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
**Renouvellement
marché assurances
de la commune**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-09-52

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **07 OCT 2025**
ID : 073-217300292-20250924-D250952-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Monsieur Princé informe le conseil municipal que la commune dispose actuellement de contrats d'assurance couvrant ses biens, sa responsabilité civile, ses véhicules et la protection fonctionnelle de ses agents et élus, arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Dans un contexte marqué par des difficultés croissantes pour les collectivités territoriales à souscrire des assurances (hausse des primes, restriction des garanties, désengagement partiel des assureurs sur certains risques), il est essentiel d'anticiper le renouvellement de ces couvertures pour garantir la continuité de la protection juridique et financière de la collectivité.

Afin de sécuriser cette démarche, la commune a confié à la société AFC Consult la mission d'accompagnement pour :

- Réaliser un audit des besoins et des risques spécifiques à la collectivité ;
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Lancer la procédure de mise en concurrence (publicité, analyse des offres, négociation) ;
- Assister la commune dans le choix des offres les plus adaptées.

Le marché sera structuré en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes (bâtiments communaux, matériel, etc.) ;
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes (dommages causés à des tiers) ;
- Lot 3 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes (flotte municipale) ;
- Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus (défense pénale et recours).

.../...

Cette segmentation permet une meilleure adéquation des garanties aux besoins, tout en facilitant la comparaison des offres par lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au budget.**

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Subventions
aux associations
à caractère général
Et social

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-09-53

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 7 OCT 2025

ID : 073-217300292-20250924-D250953-DE

Le 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - P. VACHETTE - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

F. MAUDUIT donne pouvoir à D. GODDARD
JP. COUDURIER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à Y. FETAZ

Monique LE CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° D 23-09-67 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations du champ social et général,

Vu la délibération n° D 25-05-32 du conseil municipal du 21 mai 2025 relative aux subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil d'administration en date du 8 septembre 2025 pour l'attribution des subventions à caractère social.

Considérant l'avis favorable de la commission composée des membres du conseil municipal dédiée à l'étude des subventions aux associations en date du 8 septembre 2025.

Mme Goddard informe le conseil municipal que la Commune de Barberaz, soucieuse de renforcer sa politique de solidarité et de cohésion sociale, souhaite attribuer des subventions à des associations locales dont les actions contribuent à l'intérêt général.

Ainsi, la collectivité entend réaffirmer son attachement aux valeurs de proximité, de participation et d'entraide, en soutenant activement les initiatives portées par les acteurs associatifs.

En mai 2025, une subvention globale de 21 112.50 € a déjà été attribuée à 17 associations œuvrant sur la commune.

A ce jour, de nouveaux dossiers de demande de subventions ont été traités par la commune et ont reçu un avis favorable des commissions.

.../...

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 900 € aux associations l'année 2025 :

Dénomination de l'association	Subvention 2025 proposée
ANVITA (Association des Villes et Territoires accueillants)	300,00 €
APAJH Savoie (ESAT, foyer accueil de jour)	200,00 €
Banque Alimentaire	750,00 €
Cantine Savoyarde	750,00 €
Croix-Rouge Française	300,00 €
HandiSport	250,00 €
Ligue contre le cancer - Comité de Savoie	200,00 €
Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG)	100,00 €
SaVoie de femmes	300,00 €
Restos du Cœur	750,00 €
	3 900,00 €

Et une subvention de 1 600 € aux associations à caractère général au titre de l'année 2025 :

Dénomination de l'association	Subvention 2025 proposée
Pétanque de l'Albanne	400,00 €
Tétras libre	400,00 €
Barberaz Pôle Musical	800,00 €
	1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 5 500 €.
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents référents à cette décision.

La secrétaire de séance,

Monique LE CHENE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU